



# A Cœur et A Crins

Située 22 chemin de Villeneuve

33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13

Email : [acoeuretacrins@gmail.com](mailto:acoeuretacrins@gmail.com)

N° SIRET : 811 727 833 00014

## STATUTS A COEUR ET A CRINS

### ASSOCIATION LOI 1901 - Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Les soussignés BERNARDIN Valérie (Présidente) demeurant à 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE, Joelle PANDO CHAMBON (Trésorière) demeurant à 6 rue Pierre Lavergne 33680 LACANAU, et Valérie BERNARDIN (Secrétaire) demeurant à 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE ont établi les statuts suivants :

#### ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **A Cœur et à Crins**

#### ARTICLE 2 – OBJET - REALISATION DE L'OBJET

- l'entretien et les soins de chevaux et poneys condamnés la boucherie, maltraités et/ou abandonnés. L'Association ne récupère que des chevaux à placer contre bon soins, ou à retirer aux propriétaires après dépôt de plainte ou signalement validés par les institutions compétentes.
- Une aide au propriétaire en difficultés, conseils, hébergement temporaire d'un cheval à coût réduit, aide au placement et à l'adoption, hébergement de propriétaire et son équidé lors de transit ou déplacement.
- Placement en famille d'accueil et ou mise à l'adoption des chevaux récupérés.
- Découverte et sensibilisation à la protection du milieu naturel, avec découverte du cheval et de son environnement auprès de tout public sous forme de différentes activités (ferme découverte, activité ludiques, visite, balade à la longe, anniversaires etc) . Manifestations culturelles et touristiques (vides greniers, kermesses, spectacles etc.)
- Insertion des personnes en situation de handicap et/ou en difficultés sociales, professionnelles dans le milieu associatif afin de leur permette à travers la découverte du cheval et de son environnement une meilleure intégration et la création de liens sociaux.

#### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE

#### ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres du Conseil d'Administration

Membres des bureaux internes

Adhérents

Bénévoles permanents

Bénévoles exceptionnels

Les membres donateurs, mécènes

Sponsors

Partenaires

Famille d'accueil et Parrains/Marraines

#### ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association en tant que membre du bureau, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors d'une réunion, sur les demandes d'admission présentées.

Etre majeur (majorité légale 18 ans) et disposant de ses pleins droits juridiques  
Avoir fait une demande par écrit (courrier ou mail) auprès des membres du bureau et fournir ses coordonnées.

Pour l'admission en tant qu'adhérent il faut avoir au préalable rempli une demande d'adhésion et verser la cotisation annuelle de 20 euros. Pour les mineurs qui souhaitent devenir adhérent il faut un accord parental

Pour l'admission en tant que famille d'accueil, être adhérent de l'association, avoir accepté et signé le contrat prévu dans ce cadre. Seules les personnes majeures peuvent devenir famille d'accueil.

Pour l'admission en tant que bénévole, il faut avoir rempli au préalable un formulaire de demande de bénévolat. Les mineurs souhaitant devenir bénévoles doivent fournir un accord parental.

Pour l'admission en tant que parrain. Il faut remplir le formulaire de parrainage. Les mineurs souhaitant devenir « parrain » doivent fournir un accord parental.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

- Sont adhérents ceux qui versent pour une année une somme de 20€ à titre de cotisation et ont remplis une demande d'adhésion, ils seront conviés aux assemblées et recevront une copie de l'ordre du jour. La cotisation ne pourra en aucun cas être restituée en cas de décès, démission ou radiation.

- Sont membres du bureau ceux qui sont adhérents et souhaitent participer activement aux projets associatifs. Ils en font la demande au Président, leur admission est validée par vote à la majorité par le Conseil d'Administration et les membres du bureau déjà inscrits. Le membre du bureau doit être obligatoirement un bénévole permanent membre de l'Association depuis au moins un an.

- Sont bénévoles permanents les personnes qui versent leur cotisation annuelle et rempli le bulletin d'adhésion, et acceptent de participer de façon régulière à la vie associative de façon bénévole. Ils doivent en faire la demande à un des membres du Conseil d'Administration. Après acceptation par le Conseil d'Administration, ils reçoivent une copie du règlement intérieur, des statuts et le guide du bénévole.. Les mineurs devront avoir un accord parental. Le site leur est ouvert et libre d'accès à leur convenance, en respect du règlement intérieur, cependant le Président devra automatiquement être informé de la présence d'un bénévole sur le site de l'Association.

- Sont bénévoles exceptionnels les personnes qui ont rempli le bulletin d'inscription de bénévole exceptionnel, ils n'ont pas d'obligation de verser une adhésion et acceptent de participer de façon exceptionnelle à la vie associative de façon bénévole. Ils doivent en faire la demande à un des membres du Conseil d'Administration. Après acceptation par le Conseil d'Administration, ils reçoivent une copie du règlement intérieur, des statuts et le guide du bénévole.. Les mineurs devront avoir un accord parental. Ils ne peuvent accéder au site sans la présence d'un bénévole permanent - Sont membres donateurs et bienfaiteurs toute personne qui effectue au bénéfice de l'association un don du montant de son choix.

- Sont Parrains tous ceux qui auront fait une demande de parrainage et rempli le formulaire en fonction du parrainage qu'il aura choisi.

- Sont familles d'accueil toute personne qui s'engage en signant un contrat de placement en famille d'accueil à garder chez lui un équidé de l'Association.

## **ARTICLE 8. RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur) l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations

La vente des produits de l'association

Les prestations proposées par l'association (promenade, randonnées, découverte du cheval et de son environnement, animations sur le thème du cheval...cf règlement intérieur)

Dons

Parrainage

Partenariats

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association versant une cotisation annuelle.

Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'Administration de deux membres, membre élu pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13 - LES BUREAUX**

**Le conseil d'administration** élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Une présidente : Valérie BERNARDIN

Un trésorier : Joelle Pando-Chambon

Une secrétaire : Valérie BERNARDIN

### **Le bureau Travaux installations**

Responsable : Joelle Pando-Chambon

Adjoint Urbanisme : Didier Bernardin

### **Le bureau Animations :**

Responsable : Valérie Bernardin

### **Le bureau Chevaux :**

Responsable Valérie Bernardin

Adjoint : Joelle Pando-Chambon

## **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Les membres du Conseil d'Administration et les membres du bureaux sont bénévoles

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il sera approuvé par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association l'actif sera redistribué à parts égales aux familles d'accueil ou à défaut à une association de protection de chevaux désignée par les membres du bureau.

## **ARTICLE 17 – CONTRAT DE PENSION**

Les chevaux de l'Association sont hébergés et en pension à la Clairière aux Chevaux, un contrat de pension est établi entre la Pension Equestre et l'Association.

Tous les membres et bénévoles de l'Association seront informés et recevront une copie du contrat et sera tenu de le respecter.

Le Président s'assurera du respect de ce contrat par ses membres et ses bénévoles.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Ste Hélène, le 22 février 2019

Valérie BERNARDIN  
Présidente de l'Association

Joelle PANDO-CHAMBON  
Trésorière de l'Association

*Lu et approuvé  
V. Bernardin*

